

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 JUIN 2021



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DFA 18-2 Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

—————
Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1^{er} « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2020 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, des 23 et 24 juillet 2020, et des 17 et 18 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DFA 19 portant approbation du compte de gestion de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1: Le compte administratif général des recettes et des dépenses de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :

Recettes prévues	8 922 685 778,08 €
Titres émis	8 669 760 818,18 €

Dépenses mandatées :

Crédits ouverts	8 922 685 778,08 €
Mandats émis	8 906 619 872,24 €

Balance :

Recettes	8 669 760 818,18 €
Dépenses	8 906 619 872,24 €

Résultat de l'exercice 2020 (Déficit) -236 859 054,06€

Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (Excédent après affectation) 194 905 859,34 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2020 (Déficit)	-41 953 194,72 €
---	------------------

Le Premier Adjoint à la Maire de Paris,

Emmanuel GREGOIRE